

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 3 MARS 2020 à 20h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le trois du mois de mars à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 24 février 2020

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGÉAU, Mme HURIER, M. BAUDOUIN, Mme KIRSCH et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusée : Mme BAUDRY (*pouvoir à Mme FAUGER*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020,
- 3 – Budget annexe assainissement : compte gestion et compte administratif,
- 4 – Dissolution du budget annexe assainissement,
- 5 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- 6 – Budget annexe actions économiques : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2019,
- 7 – Budget principal : compte de gestion, compte administratif et affectation résultat fonctionnement 2019,
- 8 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin : budget primitif 2020,
- 9 – Budget annexe actions économiques : budget primitif 2020,
- 10 – Proposition de cession d'un immeuble communal (Maison PAQUEREAU),
- 11 – Proposition d'entretien annuel du terrain de football par LIMOGES,
- 12 – Groupe scolaire : classe mobile informatique,
- 13 – Modification du système de chauffage de l'église,
- 14 – Budget principal : budget primitif 2020,
- 15 – Modification du tableau des effectifs suite à promotion interne,
- 16 – Demandes de subvention présentées par l'Amicale Laïque et APS,
- 17 – Proposition de vente du mobilier de la maison PAQUEREAU,
- 18 – Conventions SyDEV rue de l'Octroi,
- 19 – Proposition de modification des statuts du SIVU VENDEE AUTISE,
- 20 – Convention CCVSA pour le broyage des accotements,
- 21 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Joël MORIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2020

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020 à l'approbation du Conseil Municipal.

Un conseiller revient sur le point 9 de l'ordre du jour de cette séance (*proposition de cession d'une parcelle communale rue de la Galette*). Il regrette que Madame le Maire ait affirmé lors de la réunion que le prix de vente du terrain à M. et Mme BERTRAND ait été directement négocié par son prédécesseur alors que c'est elle qui est allée signer l'acte de vente à l'époque.

Madame le Maire précise qu'elle a en effet signé cet acte chez le Notaire en raison de l'indisponibilité de l'ancien Maire comme cela est souvent arrivé lors du précédent mandat.

Ledit conseiller estime qu'il est inutile d'accabler l'ancien Maire en permanence car celui-ci a été jugé pour ses erreurs passées et il n'y a pas lieu de revenir dessus à chaque réunion.

Il se demande pourquoi Madame le Maire s'est avancée et a proposé, par courrier, un tarif préférentiel à M. et Mme BOUTET.

Madame le Maire précise que le tarif alors proposé était celui établi par le Service des Domaines et que le Bureau Municipal a validé ce prix de vente lors de sa réunion du 17 décembre 2019 sans que cela ne pose problème aux élus présents.

Aucune autre remarque n'étant formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix "pour", 1 voix "contre" et 2 abstentions APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020 tel qu'il a été rédigé.

3-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCLARE que le compte de gestion du **budget annexe Assainissement** dressé pour l'exercice **2019** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2019, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. David CARTRON (1^{er} Adjoint)*, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 301.54			8 573.36	1 301.54	8 573.36
Opérations de l'exercice	72 008.56	41 605.27	64 174.98	54 492.69	136 183.54	96 097.96
TOTAUX	73 310.10	41 605.27	64 174.98	63 066.05	137 485.08	104 671.32
Résultats de clôture	- 31 704.83		- 1 108.93		- 32 813.76	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	73 310.10	41 605.27	64 174.98	63 066.05	137 485.08	104 671.32
RESULTATS DEFINITIFS	- 31 704.83		- 1 108.93		- 32 813.76	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2019 tel que proposé.

A la demande de la majorité des membres présents, la Présidence de séance pour le vote des différents comptes administratifs est confiée au 1^{er} Adjoint. Madame le Maire donne suite à cette requête.

4 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2019, approuvant le transfert de la compétence "assainissement des eaux usées" à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-599 en date du 8 novembre 2019 qui modifie les compétences de la Communauté de Communes pour y intégrer la compétence "assainissement des eaux usées" à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne la dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la dissolution du budget annexe assainissement de la commune de St-Hilaire-des-Loges avec effet au 31 décembre 2019,
- **ARRÊTE** les résultats de clôture au 31 décembre 2019 comme suit :

SECTION	DEFICIT
Fonctionnement	- 31 704,83 €
Investissement	- 1 108,93 €

- **DECIDE** de porter au compte 002 du budget principal de la commune (exercice 2020), ce déficit de fonctionnement d'un montant de 31 704,83 €,
- **DECIDE** de porter au compte 001 du budget principal de la commune (exercice 2020), ce déficit d'investissement d'un montant de 1 108,93 €.

5-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 **BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN"**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Lotissement des Prés St Martin** dressé pour l'exercice **2019** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ *Arrivée de M. Christophe ROBERGEAU*

5-2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe lotissement des Prés St Martin pour l'exercice 2019, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. David CARTRON (1^{er} Adjoint), désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		574.44	1 809.10		1 809.10	574.44
Opérations de l'exercice	138 488.18	138 278.55	264 021.81	265 809.10	402 509.99	404 087.65
TOTAUX	138 488.18	138 852.99	265 830.91	265 809.10	404 319.09	404 662.09
Résultats de clôture	+ 364.81		- 21.81		+ 343.00	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	138 488.18	138 852.99	265 830.91	265 809.10	404 319.09	404 662.09
RESULTATS DEFINITIFS	+ 364.81		- 21.81		+ 343.00	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2019 tel que proposé.

5-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 **BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN"**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement cumulé de : + 364,81 €
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	- 209,63 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 574,44 €
Ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	
= B-A (Hors restes à réaliser)	+ 364,81 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 21,81 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	/
Besoin de financement F (D-E)	- 21,81 €
AFFECTATION au budget primitif 2020 (= C)	+ 364,81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 364,81 €

➤ *Arrivée de M. Daphné BAUDOIN*

6-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Actions Economiques** dressé pour l'exercice **2019** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6-2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2019, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. David CARTRON (1^{er} Adjoint), désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 347.66	28 683.21		28 683.21	2 347.66
Opérations de l'exercice	15 597.07	37 347.82	22 860.67	28 683.21	38 457.74	66 031.03
TOTAUX	15 597.07	39 695.48	51 543.88	28 683.21	67 140.95	68 378.69
Résultats de clôture	+ 24 098.41		- 22 860.67		+ 1 237.74	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 597.07	39 695.48	51 543.88	28 683.21	67 140.95	68 378.69
RESULTATS DEFINITIFS	+ 24 098.41		- 22 860.67		+ 1 237.74	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2019 tel que proposé.

6-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 **BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement cumulé de : + 24 098,41 €
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 21 750,75 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 2 347,66 €
Ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	
= A+B (Hors restes à réaliser)	+ 24 098,41 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 22 860,67 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	/
Besoin de financement F (D-E)	- 22 860,67 €
AFFECTATION au budget primitif 2020 (= C)	+ 24 098,41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 22 860,67 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 1 237,74 €

7-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget principal** dressé pour l'exercice **2019** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7-2 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2019, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. David CARTRON (1^{er} Adjoint), désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		161 904.24	413 450.77		413 450.77	161 904.24
Opérations de l'exercice	1 231 727.87	1 690 944.07	620 081.46	904 300.76	1 851 809.33	2 595 244.83
TOTAUX	1 231 727.87	1 852 845.31	1 033 532.23	904 300.76	2 265 260.10	2 757 146.07
Résultats de clôture	+ 621 117.44		- 129 231.47		+ 491 885.97	
Restes à réaliser			68 994.37	16 201.08	68 994.37	16 201.08
Solde des restes à réaliser			- 52 793.29		- 52 793.29	
TOTAUX CUMULES	1 231 727.87	1 852 845.31	1 102 526.60	920 501.84	2 334 254.47	2 773 347.15
RESULTATS DEFINITIFS	+ 621 117.44		- 182 024.76		+ 439 092.68	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2019 tel que proposé.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre les CA 2018 et 2019 : - 3,21 %

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre les CA 2018 et 2019 : - 0,81 %

7-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement cumulé de : 621 117,44 €
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 459 216,20 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif	+ 161 901,24 €
<u>C Reprise résultat budget assainissement</u>	- 31 704,83 €
D Résultat à affecter	
= B+A+C (Hors restes à réaliser)	+ 589 412,61 €
<u>E Solde d'exécution d'investissement</u>	
E 001 (Besoin de financement)	- 129 231,47 €
<u>F Reprise résultat budget assainissement</u>	- 1 108,93 €
<u>G Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 52 793,29 €
Besoin de financement H (E-F)	- 183 133,69 €
AFFECTATION au budget primitif 2020 (= C)	+ 589 412,61 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 183 133,69 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 406 278,92 €

Avant de passer au vote des budgets primitifs 2020, Madame le Maire précise que le résultat consolidé de l'exercice 2019 présente un excédent de 407 859,66 € (170 286,06 € en 2018).

8 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2020 du "Lotissement des Prés St Martin". Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 18 février dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	117 731.00 €	117 731.00 €
INVESTISSEMENT	113 936.81 €	113 936.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2020 du budget annexe lotissement des Prés St Martin.

9 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2020 pour le budget annexe Actions Economiques. Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 18 février dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	39 628.00 €	39 628.00 €
INVESTISSEMENT	43 296.00 €	43 296.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2020 du budget annexe Actions Economiques.

10 – PROPOSITION DE CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUE RUE LEON BIENVENU

En application de l'article L.2131-11 du CGCT M. David CARTRON se retire et ne prend part ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Par sa délibération n°5 du 29 octobre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de la propriété dite PAQUEREAU, cadastrée AZ n°301 et 302 et sise 39, rue Léon Bienvenu.

Le service des Domaines, consulté dans le cadre de l'article L.2241-1 du CGCT, a évalué la valeur vénale de ce bien à 18 000 € (avis du 21 novembre 2019).

Madame le Maire rappelle que la commune a acheté cette propriété en 2016 au tarif de 20 000 €, somme à laquelle il faut ajouter les frais d'acte notarié pour 1 384,39 €.

La commission des bâtiments communaux, réunie le 11 février 2020, a étudié l'offre d'achat présentée par Monsieur Raphaël CARTRON et qui s'élève à 22 000 € (prix net vendeur) pour la création de deux logements locatifs. Les membres de ladite commission proposent de donner suite à cette offre d'achat en précisant que l'acquéreur devra se conformer aux règles de stationnement imposées par le PLU (article UA12).

A la demande d'une conseillère municipale, il est répondu que deux autres offres ont été transmises en mairie mais que les intéressés se sont désistés avant la réunion de la commission des bâtiments du 11 février dernier.

Un conseiller aurait préféré que cette bâtisse soit réhabilitée pour servir de local commun convivial au bénéfice des habitants de la résidence des Jardins du Bourg comme cela avait été envisagé lors de la création de cet ensemble immobilier. Pour cette raison, il s'abstiendra lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 abstention :

- **DECIDE** de vendre l'immeuble communal sis 39, rue Léon Bienvenu et cadastré AZ n°301 et 302 à Monsieur Raphaël CARTRON au tarif net vendeur de 22 000 €,
- **PRECISE** que l'acquéreur est tenu de se conformer aux règles du PLU et notamment à son article UA12 faisant référence au stationnement des véhicules,
- **FIXE** à 5 mois le délai pour la passation de l'acte de vente définitif à compter du jour ou la présente délibération devient exécutoire. Passé ce délai, ladite délibération deviendra caduque et l'immeuble concerné pourra être remis en vente par la commune,
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié (3 100 €) et de négociation (3 000 €) sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – PROPOSITION D'ENTRETIEN ANNUEL DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA COMMUNE PAR LA SOCIETE LIMOGES

Les travaux de réfection du système de drainage du terrain d'honneur ont été réalisés dans le courant du 2^d semestre de l'année 2019.

Afin d'assurer la pérennité de l'installation, il est proposé de confier l'entretien annuel du terrain d'honneur à la société LIMOGES.

Cette prestation comprend notamment une fertilisation, un traitement sélectif, un regarnissage et un sablage pour un coût total de 11 040 € TTC (tontes non prévues). Seules les prestations réellement réalisées en cours d'année seront facturées par la société LIMOGES dans la limite du montant initial du devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix "pour", 2 voix "contre" et 3 abstentions :

- **DECIDE** de confier l'entretien annuel du terrain d'honneur de la commune à la société LIMOGES pour l'année 2020,
- **PRECISE** que seules les prestations réalisées dans le cadre du devis correspondant seront facturées par le prestataire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le devis correspondant d'un montant total de 11 040 € TTC.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune (chapitre 011)

Une conseillère municipale trouve anormale que la Commission Jeunesse et Sports ne se soit pas réunie au préalable pour étudier ce devis et ce d'autant plus que la réunion initialement programmée le 17 février a été arbitrairement annulée en Bureau Municipal.

Il est répondu que cette commission a été annulée car il ne pouvait être envisagé de traiter de sujets aussi importants que le foyer de jeunes ou l'entretien des terrains de foot à quelques semaines des élections municipales. Il vaut mieux laisser le soin à la nouvelle équipe de reprendre ces dossiers après les élections.

Un autre conseiller indique que l'entretien d'infrastructures sportives représente toujours un poste financier important pour les collectivités ce à quoi il lui est répondu qu'il serait alors préférable que la gestion des terrains de sport soit transférée à la CCVSA.

12 – ACQUISITION D'UNE CLASSE MOBILE INFORMATIQUE POUR EQUIPER LE GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU

La commission des finances s'est réunie le 19 décembre dernier afin d'évoquer le renouvellement du matériel informatique du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU avec le projet de mise en place d'une classe mobile. Ce concept permet une utilisation du matériel informatique correspondant dans n'importe quelle classe d'un même établissement grâce à un chariot mobile.

La commission a étudié l'offre de la société MG SOLUTIONS qui se décompose comme suit :

- 1 chariot mobile modulable pouvant accueillir jusqu'à 20 PC (équipé d'une borne WIFI),
- 1 système de sauvegarde (NAS),
- 10 PC pour élèves et 4 PC pour équipe enseignante,
- 14 antivirus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de ladite commission et de l'autoriser à signer le devis correspondant qui s'élève à 12 324,26 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de renouvellement du matériel informatique du groupe scolaire avec création d'une classe mobile,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les devis de la société MG SOLUTIONS d'un montant global de 12 324,26 € HT.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune (chapitre 21 – article 2183)

Madame le Maire remercie la conseillère municipale qui a traité ce dossier, de l'audit du parc informatique de l'école jusqu'à la négociation des devis.

Cette dernière précise qu'en plus des 10 PC achetés cette année, il faudrait compléter la classe mobile par l'acquisition de 5 PC supplémentaires en N+1 puis de 5 autres PC en N+2 comme cela a été présenté en commission des finances (19.12.2019).

C'est la société MG SOLUTIONS qui assurera la maintenance de ce parc informatique.

13 – REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Cela fait maintenant plusieurs années que l'entreprise qui a en charge l'entretien annuel de la chaudière fioul de l'église alerte la commune sur son état de vétusté (plus de 40 ans).

La commission des bâtiments communaux s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier les solutions à apporter à cette situation. Le remplacement à l'identique du matériel a été rapidement écarté pour privi-

légier l'installation de lustres et panneaux rayonnants électriques comme cela se pratique dans la cathédrale de Luçon et comme l'envisage la commune voisine de Saint-Sigismond.

Lors de sa dernière réunion (21 octobre 2019), la commission des bâtiments a proposé de retenir l'offre de la société DELESTRE qui consiste en l'installation de deux panneaux radiants sur mât et de deux lustres chauffants équipés d'un éclairage à LED. Une armoire de commande et de gestion de puissance est également prévue afin de rendre ce dispositif évolutif dans le temps. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de ladite commission et de l'autoriser à signer le devis correspondant qui s'élève à 20 353,10 € HT.

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur l'opportunité de réaliser cet investissement dès à présent alors qu'il pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR. Pourquoi ne pas attendre la réalisation des travaux de restauration de l'église pour tout faire en même temps ?

Il est répondu qu'il serait préférable de réserver la demande de subvention DETR à des projets plus importants et de ne pas attendre plus longtemps pour faire ces travaux pour le confort des paroissiens. Il est également précisé que si ces travaux de chauffage sont réalisés dès maintenant, cela ne posera aucun problème lorsque sera venu le moment d'engager les travaux de rénovation de l'église.

Pour plusieurs conseillers, il serait tout de même préférable de confier ce dossier à la prochaine équipe municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'ajourner le projet de remplacement de la chaudière fioul de l'église par un système de chauffage par lustres et panneaux rayonnants électriques,
- **DECIDE** de maintenir l'enveloppe budgétaire correspondante proposée par la commission des finances et de confier ce dossier à la prochaine équipe municipale.

14 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2020 pour le budget principal de la commune. Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 18 février dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 072 315.00 €	2 072 315.00 €
INVESTISSEMENT	1 091 120.00 €	1 091 120.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2020 du budget principal de la commune.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre les BP 2019 et 2020 : - 2,71 %

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre le CA 2019 et le BP 2020 : - 2,14 %

Ce budget 2020 ne prévoit pas de recourir à l'emprunt ce qui permettra de ramener la dette par habitant de 770 à 713 €, soit - 7,40 %.

Les enveloppes budgétaires inscrites en investissement pour le remplacement de matériel tiennent compte de la durée de vie de ce matériel suite à la mise à jour de l'inventaire communal par une conseillère municipale. Cette dernière reçoit les remerciements de Madame le Maire.

15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX SUITE A PROMOTION INTERNE

Lors de sa réunion du 19 décembre 2019, la commission communale RH a proposé de présenter à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion 3 dossiers de promotion interne pour 3 agents de la commune pouvant y prétendre. Ladite CAP, réunie le 10 février dernier, a retenu le dossier de Monsieur Yannick CHARPENTIER (responsable des services techniques) et l'a inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial (catégorie B) pour l'année 2020.

Afin de permettre à l'intéressé d'être nommé sur le grade correspondant, le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix "pour", 1 voix "contre" et 5 abstentions :

- **DECIDE** de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise Principal (TC) avec effet au **1^{er} juillet 2020**,
- **DECIDE** de créer un poste de Technicien Territorial (TC) avec effet au **1^{er} juillet 2020**,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Filière administrative			
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	1 (31h30 hebdo) 1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (24h30 hebdo)
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
Filière technique			
Technicien Territorial	B	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	4	1 (10h00 hebdo)
Adjoint Technique	C	2	1 (30h00 hebdo)
SOUS-TOTAL		11	6
TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE		17	

16.1 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL, PARTAGE et SOLIDARITE (APS)

Depuis janvier 2008, l'association *Accueil, Partage et Solidarité (A.P.S.)* s'est substituée au Secours Catholique pour la distribution des colis alimentaires en faveur des plus nécessiteux. Pour améliorer et compléter le contenu de ces colis, le Président de l'association sollicite chaque année une subvention.

Le montant sollicité pour l'année 2020 s'élève à 1 280 € (*idem* à 2019).

Une conseillère Municipale estime que cette subvention devrait être prise en charge par le budget CCAS comme cela se faisait avant 2018 car son objet concerne le domaine social. C'est la raison pour laquelle elle décide de s'abstenir et ce, même si elle valide le principe d'aider financièrement l'association.

Il est précisé que la prise en charge de cette subvention par le budget communal avait été décidée en 2018 afin de diminuer le montant de la subvention annuelle versée au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 3 abstentions DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 280 € à l'association APS au titre de l'année 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 (Chapitre 65 – Article 6574).

16.2 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE

En partenariat avec l'UFOLEP, l'Amicale Laïque organise une animation multisports ouverte à tous les enfants (5 à 12 ans) de la commune du 20 au 24 avril prochains. Cet événement aura lieu dans la salle omnisports de St-Hilaire-des-Loges.

Afin de couvrir les frais engagés par l'Amicale Laïque (budget global de 1 400 €), son Président sollicite une subvention d'un montant de 400 € auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 3 voix "contre" :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association Amicale Laïque afin d'aider à l'organisation de l'animation multisports organisée du 20 au 24 avril 2020 dans la salle omnisports de St-Hilaire-des-Loges.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 (Chapitre 65 – Article 6574).

Une conseillère municipale s'étonne que des demandes de subvention soient régulièrement présentées au Conseil Municipal alors qu'un règlement a été adopté en juin 2018 précisant que ces demandes devaient être étudiées en octobre de chaque année. Il serait souhaitable de rappeler ce point de règlement aux associations.

17 – DETERMINATION DES PRIX DE VENTE DU MOBILIER USAGE DE LA MAISON PAQUEREAU

Lorsque la commune est devenue propriétaire de la maison PAQUEREAU en 2016, elle a récupéré du mobilier usagé, vendu avec la propriété. Depuis, ce mobilier est stocké dans les ateliers municipaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce mobilier dont les tarifs figurent sur la grille jointe à la présente délibération.

Plusieurs conseillers estiment qu'il aurait été moins coûteux pour la commune de faire don de ce mobilier à un organisme tel qu'EMMAÛS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 voix "contre" :

- **AUTORISE** la vente du mobilier usagé de la maison PAQUEREAU,
- **ADOpte** la grille tarifaire correspondante annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que cette vente se fera dans le cadre de la régie pour la location des salles communales car celle-ci est habilitée à recevoir le produit de la vente du mobilier usagé de la mairie,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – RUE DE L'OCTROI: CONVENTIONS SyDEV PORTANT RECONNAISSANCE DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE ET PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION D'ELEMENTS DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux programmés rue de l'Octroi, le SyDEV va être amené à poser des éléments d'éclairage public en partie privative sous réserve de l'accord écrit des riverains concernés, formalisés par la signature de conventions.

La commune de St-Hilaire-des-Loges est concernée par cette situation pour sa parcelle cadastrée AZ n°536 située rue de l'Octroi.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la "convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité" proposée par le SyDEV pour la parcelle communale cadastrée AZ n°536,
- **AUTORISE** la signature de la "convention portant autorisation de passage et d'implantation d'éléments de réseaux d'éclairage public sur murs ou façades et terrains privés" proposée par le SyDEV pour la parcelle communale cadastrée AZ n°536,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU VENDEE AUTISE

Suite à la création de la commune nouvelle RIVE D'AUTISE, qui regroupe les anciennes communes de Nieul-sur-l'Autise et Oulmes, une mise à jour des statuts du SIVU VENDEE AUTISE doit être adoptée par les Conseils Municipaux des communes membres de ce SIVU.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des articles suivants des statuts du SIVU VENDEE AUTISE :

Article 1 et article 2 : La commune nouvelle Rive d'Autise apparaît, en remplacement des communes de Nieul-sur-l'Autise et Oulmes.

Article 3 : Les références au code des communes sont supprimées. Sont ajoutés les articles de référence relatifs aux dissolutions figurant au C.G.C.T.

Article 5 : Le mot "désignés" est remplacé par le mot "élus".

Article 6 : Est ajouté "conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales".

Article 10 : Est modifié pour remplacer la référence au code des communes par la référence au C.G.C.T.

- **PREND ACTE** que cette modification statutaire ne pourra prendre effet qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE POUR LE BROYAGE DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES

Depuis 2004, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) est compétente pour l'élagage des abords des voies communales et depuis 2005 pour le broyage des accotements. Considérant que certaines communes membres, dont St-Hilaire-des-Loges, disposent des moyens matériels et humains suffisants pour réaliser ces prestations.

Considérant que l'article L.5211-4-1 du CGCT permet la mise à disposition des services des communes membres au bénéfice de l'EPCI lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de cette convention de mise à disposition de services pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2020 :

- objet : broyage / élagage des abords des voies communales,
- moyens mis à disposition : tracteur (avec chauffeur) et broyeur,
- temps de mise à disposition estimé à 170 heures / an,
- remboursement des frais par la CCVSA sur la base de 34 € / heure (révision annuelle possible).

Comme chaque année, plusieurs conseillers municipaux trouvent anormal que le tarif de 34 € de l'heure ne soit pas réévalué. Madame le Maire précise que l'article 3.2 de ladite convention stipule que ce tarif peut être révisé annuellement. Charge au délégué communal d'en faire la demande lors de la réunion de la commission intercommunale en charge de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix "pour", 7 voix "contre" et 4 abstentions :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services concernant l'élagage et le broyage des abords des voies communales,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2) et du 28 janvier 2020 (n°5),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

Madame le Maire informe qu'elle a signé 2 décisions de renonciation à acquérir suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Renouvellement ligne de trésorerie :**

Organisme : CREDIT AGRICOLE
Durée : 12 mois
Montant : 200 000 €
Taux : EURIBOR 1M + marge de 0,58 %
Frais de dossier : 0 €
Commission d'engagement : 300 €

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet du marché : Travaux assainissement EP rue de l'Octroi
Attributaire : PELLETIER TP de CERIZAY
Montant : 106 543,76 € TTC

Objet de la commande : Fournitures voirie pour travaux en régie sur pluvial (*La Doit, Clos des loges...*)
Fournisseur : LNTP
Montant : 3 404,04 € TTC

Objet de la commande : COMPOMAC entretien voirie
Fournisseur : COLAS
Montant : 1 910,16 € TTC

⇒ **Conclusion et révision du louage de biens appartenant à la commune :**

Mise à disposition à titre gratuit de parcelles communales situées à Chairé (6 315 m²)
Parcelles AX 107, 108, 109, 110, 111 et 125.
Au bénéfice de Mme Pamela HOARAU
Durée : 1 an du 15 mai 2020 au 14 mai 2021

QUESTION(S) DIVERSE(S) :

➤ Une conseillère municipale fait état d'une **pétition** affichée dans le **magasin VIVAL** depuis le 30 janvier dernier et qui met directement en cause Madame le Maire comme seule responsable du refus de l'installation d'une climatisation dans ledit magasin.

Elle s'interroge sur les finalités de cette mise en cause directe du Maire en cette période préélectorale et souhaite que le Conseil Municipal se positionne de manière collective sur cette pétition car les décisions sont prises de manière collégiale et non par une seule personne.

Si la commission des finances puis le Conseil Municipal ont décidé de ne pas inscrire de crédits au BAE pour financer ce climatiseur, ou toute autre solution, en laissant la future équipe gérer ce dossier, c'est bien l'ensemble des élus présents autour de la table qui valide cette décision. Un positionnement collectif du Conseil semble donc indispensable à cette élue car des personnes signent aujourd'hui une pétition sans connaître le fond du dossier.

Madame le Maire revient sur les prémices de cette affaire. Madame FALOURD prend tout d'abord l'initiative de remplacer ses armoires frigo pour améliorer son commerce sans en aviser la commune, propriétaire des locaux. Le problème est que l'intéressée a probablement été mal conseillée et que le matériel qui lui a été vendu émet de la chaleur dans le magasin.

Elle demande alors à la commune de trouver une solution et de financer l'installation d'un système de climatisation alors que les termes du bail précisent que c'est à elle d'en assurer le financement. Pour cela, elle a été mise en relation avec la Maison de l'Entreprise et du Territoire (M.E.T.) qui pouvait l'aider à trouver des subventions à hauteur de 30 % de l'investissement à condition que les travaux atteignent un montant plancher de 10 000 € HT. Comme Mme FALOURD n'a pas daigné donner suite, il a été évoqué la possibilité que la commune finance directement l'investissement et qu'elle le rembourse via un sur-loyer étalé sur plusieurs mois.

Nous en étions là des discussions lorsque cette pétition est apparue avec la mise en cause personnelle du Maire. Cette démarche est plutôt maladroite car le Maire n'est pas à l'origine des dommages que Mme FALOURD s'est créés toute seule.

La conseillère municipale à l'origine de cette question revient sur le fait que les 19 conseillers doivent suivre et être solidaires des décisions prises en séance. C'est la loi de la majorité. Une position commune doit être prise.

Un conseiller ne comprend pas que l'on puisse demander à Mme FALOURD de retirer sa pétition car il s'agit de la liberté d'expression. D'autre part, il trouve fort dommageable que certaines informations confidentielles évoquées en Bureau Municipal aient pu circuler dans la commune. Il est répondu que les comptes rendus de Bureau ne sont pas secrets et qu'ils sont diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Certains pensent qu'il faudrait aller à la rencontre de Mme FALOURD car la convoquer en mairie pourrait l'offusquer. Mais cela a déjà été fait. La discussion s'achève sur l'idée que l'ensemble des membres de la commission des bâtiments aillent à sa rencontre.

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

➤ **Monsieur François FALLOURD** donne lecture d'un courrier qu'il a rédigé pour faire part de son sentiment après 3 mandats et 19 années passés au sein du Conseil Municipal de St-Hilaire-des-Loges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Le Maire,
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,
M. Joël MORIN